

DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE SAINGHIN EN WEPPEPES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté Municipal Permanent N° PM/2026/121

Réglementant la circulation et le stationnement à l'occasion de la maintenance et de l'entretien de l'éclairage public sur le territoire de la commune de SAINGHIN-en-WEPPEPES

Objet : Arrêté permanent INEO

Le Maire de la Commune de Sainghin-en-Weppes,
Vu, le code général des collectivités territoriales,
Vu, le code de la route,
Vu, le code pénal,
Vu, le code de la voirie routière,
Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu, la demande de l'entreprise EQUANS INEO en date du 29 avril 2026.

CONSIDERANT, le caractère constant et répétitif de certains travaux ou interventions sur le domaine public communal dans le domaine de la maintenance et de l'entretien de l'éclairage public.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise EQUANS INEO, ses sous-traitants et ses filiales, est autorisée à occuper le domaine public routier communal, ainsi que les sections en agglomération des routes départementales, aux fins de réaliser soit des travaux ou interventions d'urgence, soit des travaux de maintenance ou d'entretien récurrents des réseaux d'éclairage public.

Article 2 : La circulation sera régulée par des feux tricolores, en demi-chaussée, en fonction des besoins du chantier.

Article 3 : La vitesse sera réduite à 30 km/h au droit des travaux ainsi qu'à 50 mètres en amont de ceux-ci.

Article 4 : Le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux.

Article 5 : La circulation des piétons sera renvoyée sur le trottoir opposé.

Article 6 : La présente autorisation est accordée du 1^{er} mai 2026 au 31 décembre 2027

Article 7 : Tout véhicule en infraction ou stationnement illicite sera enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : La Directrice générale des services, la Commandante de la brigade de gendarmerie de La Bassée, la police municipale de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois après sa publication sur le site internet de la Commune.

Ampliation du présent arrêté, rendu exécutoire sera transmise à :

- Mme la Commandante de la brigade de Gendarmerie de la Bassée,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise EQUANS INEO,
- Aux archives municipales,
- La Police Municipale,



Fait à Sainghin-en-Weppes le 30 avril 2026

Le Maire,

Matthieu CORBILLON